

Arrondissement de MEAUX
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Commune de MOUSSY LE VIEUX

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 26 NOVEMBRE

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion le 19 NOVEMBRE, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Armand JACQUEMIN, Maire

Etaient présents :

Armand JACQUEMIN	Jean-François CHRETIEN
Philippe GOVIGNON	Yahia MATAICHE
Michèle PICCOLINI	Bernard MAZE
Corine VALADE	Bruno GARNIER
Damien LANNETTE-CLAVERIE	Sylvie FROMENTIN
Michèle ANDRIEUX	Christine RAMIREZ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Hania COUSTENOBLE donne pouvoir à Philippe GOVIGNON
Emeline GEFFLOT donne pouvoir à Damien LANNETTE-CLAVERIE
Paul MOREL

Nombre de Conseillers : en exercice : 15
présents : 12
votants : 14

Monsieur Damien LANNETTE-CLAVERIE est élu secrétaire de séance.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

<u>2015/11/26-1</u>	<u>SUBVENTION ASSOCIATION « PIERRE DE TON EGLISE »</u>
---------------------	---

Madame FROMENTIN présente l'association « Pierre de ton Eglise » dont le siège social est en Mairie de Moussy-le-Vieux et dont l'objet est d'œuvrer à la restauration de l'Eglise Saint-Martin de Moussy-le-Vieux.

L'association sollicite une subvention.

Vu le budget primitif 2015 adopté par délibération du 31 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR et 1 abstention (Madame FROMENTIN),
DECIDE de verser une subvention de 500.00 € à l'association « Pierre de ton Eglise ».
Cette opération nécessite une décision modificative.

oOo

<u>2015/11/26-2</u>	<u>DECISION MODIFICATIVE N° 3</u>
---------------------	--

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget primitif 2015 adopté le 31 MARS 2015,
Vu les décisions modificatives 1 et 2 adoptées au cours de l'exercice budgétaire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité, des modifications de crédits suivantes :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
73924 Fonds de solidarité RIF	21 249.41 €	
6554 Contributions organismes de regroupement		5 000.00 €
6688 Autres charges financières		749.41 €
6413 Personnel non titulaire		15 000.00 €
6574 Subvention aux associations		500.00 €
Totaux	21 249.41 €	21 249.41 €

oOo

<u>2015/11/26-3</u>	<u>DECISION MODIFICATIVE N° 4</u>
---------------------	--

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget primitif 2015 adopté le 31 MARS 2015,
Vu les décisions modificatives 1, 2 et 3 adoptées au cours de l'exercice budgétaire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité, des inscriptions de crédits suivantes :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à la section d'investissement	15 026.81 €	
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	15 026.81 €	
R 164 Chap 040 : Emprunt auprès des établissements de crédits		15 026.81 €
D 668 Chap 042 : Produits cessions des immobilisations		15 026.81 €

oOo

<u>2015/11/26-4</u>	<u>INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR</u>
---------------------	---

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes et du décret 02979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs de l'Etat chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Considérant que la Commune bénéficie des prestations de conseil et d'assistance technique énumérées à l'article 1° de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 conformément à l'accord donné à cet effet par Madame CLEMENT pour l'année 2015.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer au receveur précité l'indemnité de Conseil prévue par les textes précités ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, PAR 12 VOIX POUR et 2 CONTRE (Madame VALADE et Monsieur CHRETIEN), d'attribuer à Madame CLEMENT l'indemnité de conseil pour l'année 2015, au taux de 40 % du tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

oOo

2015/11/26-5

CONVENTIONS RH AVEC LE CENTRE DE GESTION :

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu les articles L 417-26 à L 417-28 du code des communes, maintenus en vigueur par l'article 119-III de la loi 84-634 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène, la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion ;

Vu le décret 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer :

- La convention relative au service de médecine préventive placé auprès du Centre de gestion de Seine et Marne ;
- La convention relative aux actions de conseils et de formations dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail ;
- La convention relative à la mission d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

oOo

2015/11/26-6

PROTOCLE D'ACCORD – MOBILIER URBAIN – PLAN DE VILLE

Monsieur LANNETTE-CLAVERIE présente le protocole d'accord avec la Société nouvelle de création et diffusion publicitaires appelée CDP dont le siège est à Wasselonne 67318, pour la pose de mobilier urbain avec un plan de ville à l'intersection de la route du Mesnil-Amelot et de la rue de Paris.

Il donne lecture de la convention. Cette dernière prévoit le paiement d'une redevance de 150.00 € par an à la Commune après émission du titre de recette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 VOIX POUR, 3 CONTRE (Mesdames FROMENTIN, VALADE, et ANDRIEUX) 1 ABSTENTION (Madame PICCOLINI).

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer la convention.

oOo

2015/11/26-7	<u>CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE A RAISON DE 20 HEURES HEBDOMADAIRES</u>
--------------	---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps incomplet à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 01/01/2016.
- De modifier le tableau des effectifs à compter du 01/01/2016.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

oOo

2015/11/26-8	<u>SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE</u>
--------------	--

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 33,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5210-1-1,

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du département (SDCI) de Seine-et-Marne notifié à la commune de Moussy le Vieux le 20 octobre 2015,

CONSIDERANT que les avis recueillis seront transmis pour avis à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) qui, à compter de cette transmission, disposera d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci sera réputée favorable. La CDCI est habilitée à amender le projet sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des 2/3 de ses membres,

CONSIDERANT que les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés ont un délai de 2 mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable,

CONSIDERANT que le projet de schéma est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et organes délibérants des EPCI concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale,

CONSIDÉRANT que les élus de la commune de Moussy le Vieux membre de la communauté de communes Plaines et Monts de France, refusent le démantèlement de celle-ci tel que prévu par le schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) décidé par le préfet de région imposant notamment le découpage de la communauté de communes Plaines et Monts de France par le rattachement de 17 de ses communes dans le Val d’Oise ;

CONSIDERANT que le territoire de la communauté de communes Plaines et Monts de France, dont la commune est membre, n’est pas concerné par la loi portant modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles (MAPTAM) et que celui-ci ne doit pas ainsi être modifié,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **PRECISE** que la communauté de communes Plaines et Monts de France n’est pas concernée par la loi portant modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- **S’OPPOSE** catégoriquement au rattachement de 17 des 37 communes de la communauté de communes Plaines et Monts de France aux communautés d’agglomération du Val d’Oise,
- **DEMANDE** que, dans le cadre du SRCI, soit expressément conservée l’intégrité du territoire de la communauté de communes Plaines et Monts de France ainsi composée de 37 communes en Seine-et-Marne,
- **REFUSE** la carte du schéma départemental de coopération intercommunale présentée par le préfet de Seine-et-Marne, ce schéma considérant comme défini le démantèlement de la communauté de communes Plaines et Monts de France.

oOo

2015/11/26-9

AUTORISATION D’ESTER EN JUSTICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

CONSIDERANT l’arrêté interpréfectoral n° A15 – 252 - SRCT du 29 mai 2015 portant projet de périmètre d’une communauté d’agglomération issue de la fusion de la communauté d’agglomération Val de France et de la communauté d’agglomération Roissy Porte de France, étendue à 17 communes de la communauté de communes Plaines et Monts de France ;

CONSIDERANT que le Préfet va prochainement adopter un arrêté portant fusion de ces EPCI et détachement des 17 communes de la Communauté de communes Plaines et Monts de France qui impactera durablement cet établissement ainsi que ses 37 communes membres ;

CONSIDERANT qu’il convient d’assurer la défense des intérêts de la commune dans le cadre de ce projet et de confier le contentieux à venir à un Cabinet d’avocats spécialisé en droit des collectivités territoriales et de l’intercommunalité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, DECIDE

Article 1^{er} - Monsieur le Maire est autorisé à agir en justice pour le compte de la Commune.

Article 2 - Le cabinet d'avocats Philippe PETIT & Associés, 31 rue Royale à LYON, est chargé de la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de l'affaire précitée.

Article 3 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune.

Article 4 - Les services communaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

oOo

2015/11/26-10	<u>RESTAURATION DE L'EGLISE</u> <ul style="list-style-type: none">- Dossier de demande de subventions, patrimoine architectural protégé- Réserves parlementaires auprès du Sénat et de l'Assemblée Nationale- Subventions auprès de la direction des affaires culturelles d'Ile de France
----------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de restauration des parements intérieurs et extérieurs de la nef et du bas coté de l'Eglise Saint-Martin à Moussy le Vieux.

Il précise que cette opération fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Ile de France au titre du patrimoine architectural protégé et qu'il est envisagé de solliciter une subvention auprès de l'Assemblée Nationale et de la direction des affaires culturelles d'Ile de France.

Le montant prévisionnel des travaux est le suivant :

Travaux HT :	350 750,00 € HT
Imprévus 15%:	52 612,50 € HT
Total HT :	403 362,50 € HT
TVA 20,0 % :	80 642,50 €
Total TTC :	484 035,00 € TTC

Le financement de cette opération serait le suivant :

Département (Contrat Départemental), ISMH : en attente nouvelle politique territoriale	montant à confirmer
Région Ile de France, (patrimoine architectural protégé) Plafonné, à 30 % du montant HT des travaux, à solliciter :	121 008,75 €
DRAC (direction des affaires culturelles Ile de France), Plafonné à 20 % du montant HT des travaux, à solliciter :	80 672,50 €
Réserve parlementaire, Assemblée Nationale, à solliciter : Montant à confirmer	10 000,00 €
Participation du Maître d'Ouvrage (fonds propres) :	191 681,25 €
Montant total HT :	403 362,50 €

Tva 20,0% à provisionner :
Total TTC :

80 672,50 €
484 035,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'opération présentée dans sa globalité pour un montant de 403 362,50 € HT, soit 484 035,00 € TTC ainsi que son plan de financement,
- Approuve l'inscription de la dépense au budget de la collectivité
- Approuve les subventions sollicitées auprès de la Région, de la DRAC,
- Décide d'inscrire au budget de la commune le montant de l'opération, et autorise le Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la réalisation du projet
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'arrêté de subvention,
- Mandate Monsieur le Maire aux fins de déposer tous dossiers utiles à son financement.

oOo

<u>2015/11/26-11</u>	<u>AUTORISATION DE SIGNER DES DEVIS – ENTRETIEN DES JEUX POUR ENFANTS</u>
----------------------	--

Monsieur GOVIGNON présente les devis soumis par le CABINET ALVI, 95350 PISCOP, pour le contrôle de sécurité des équipements collectifs et pour l'élaboration du dossier technique de sécurité des équipements sportifs de type but de Football, Basketball, Handball et des aires de jeux.

Le devis DV2015-257/A relatif au Dossier technique de sécurité s'élève à 1 900.00 € HT soit 2 280.00 € TTC.

Le devis DV2015-256/A relatif au contrôle principal des équipements s'élève à 2 500.00 € HT soit 3 000.00 € TTC.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- Le devis DV2015-257/A relatif au Dossier technique de sécurité dont le montant s'élève à 1 900.00 € HT soit 2 280.00 € TTC présenté par le Cabinet ALVI.
- Le devis DV2015-256/A relatif au contrôle principal des équipements dont le montant s'élève à 2 500.00 € HT soit 3 000.00 € TTC présenté par le Cabinet ALVI.

oOo

<u>2015/11/26-12</u>	<u>AUTORISATION DE SIGNER DES DEVIS – TRAVAUX DE PEINTURE ET SOL A L'ECOLE</u>
----------------------	---

Monsieur GOVIGNON présente deux devis soumis par les entreprises Touret, 77523 Coulommiers, et Bernier 77400 Lagny-sur-Marne pour des travaux de réfection de peinture dans deux classes de l'école et pour des travaux de réfection du sol dans une classe.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis 217 du 12/11/2015 relatif aux travaux de peinture et sol souple qui s'élève à 9 515.00 € HT soit 10 938.00 € TTC présenté par le l'entreprise TOURET, 77523 COULOMMIERS.

oOo

2015/11/26-13	<u>AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX RUE DU PUIS D'AFFETET</u>
---------------	--

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement des rues du Puits d'Affetet, de Villeneuve et Michel Paul.

Il précise que suite aux modifications et ajustements apportés au projet pendant le chantier, il convient d'établir un avenant n°5 au marché de l'entreprise JEAN LEFEBVRE.

LOT 01 VRD ESPACES VERTS

Pour mémoire :

montant initial du marché HT : 544 806,99 €

montant HT des avenants antérieurs : - 31 467,69 €

Montant HT de l'avenant n°01/05 : 16 042.49 €

Le nouveau montant HT du marché est de : 529 381.79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la validation de l'avenant n°01/05 au marché de l'entreprise JEAN LEFEBVRE.

oOo

La séance est levée à 20 h 30.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Mardi 15 décembre 2015 à 19h00.

Signeront :

Armand JACQUEMIN	
Philippe GOVIGNON	

Michèle PICCOLINI	
Corine VALADE	
Damien LANNETTE-CLAVERIE	
Michèle ANDRIEUX	
Jean-François CHRETIEN	
Hania COUSTENOBLE	ABSENTE
Sylvie FROMENTIN	
Bruno GARNIER	
Emeline GEFFLOT	ABSENTE
Yahia MATAICHE	
Bernard MAZE	
Paul MOREL	ABSENT
Christine RAMIREZ	

